



World Customs Organization
Organisation Mondiale des Douanes



FONDATION POUR LES ÉTUDES
ET RECHERCHES
SUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE

L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES ET LA FONDATION POUR LES ETUDES ET RECGERCHES SUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL AGISSANT POUR LE LABORATOIRE « INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GOUVERNANCE MONDIALE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil de Coopération Douanière dénommé Organisation Mondiale des Douanes (OMD), organisme intergouvernemental indépendant dont le siège est situé à Bruxelles, Rue du Marché, 30, 1210 à Bruxelles, Belgique, représenté par Dr. Kunio MIKURIYA, Secrétaire Général,

ci-après, dénommé « l'OMD »,

d'une part,

et

La Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI), fondation reconnue d'utilité publique dont le siège est situé à Clermont-Ferrand-63000, 63, Boulevard François-Mitterrand, France, représentée par Monsieur Patrick GUILLAUMONT, Président du Conseil d'Administration, agissant pour le Laboratoire d'Excellence « Initiative pour le développement et la gouvernance mondiale », groupe universitaire lié à l'Université de Clermont Auvergne et comprenant outre la FERDI le Centre d'Etudes et de Recherche en Développement International (CERDI, Université de Clermont Auvergne et Centre National de la Recherche Scientifique) et l'Iddri, l'Institut du développement durable et des relations internationales.

ci-après, dénommé « le Labex IDGM+ »,

d'autre part,

L'OMD et le Labex IDGM+, étant, par ailleurs, désignés par les termes « Les Parties »

LESQUELLES, PREALABLEMENT AU PRÉSENT PROTOCOLE, SONT EN ACCORD SUR CE QUI SUIT :

- Partageant des visions convergentes sur les objectifs d'une meilleure gouvernance mondiale et de celle des Etats ;

- Conscientes du rôle central de l'OMD depuis 1952, sur la régulation du commerce international, la mobilisation des recettes fiscales et la protection des sociétés, et de sa mission d'améliorer l'efficacité des administrations douanières de ses 183 pays membres ;
- Conscientes de l'expertise du Labex IDGM+ sur les questions liées à la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures des économies en développement, à l'articulation des politiques fiscales et douanières, leur décentralisation et leur rôle dans le processus d'intégration régionale ;
- Considérant l'importance de la recherche scientifique, de l'information et de la diffusion des données ainsi que du renforcement des capacités, leur intérêt mutuel à coopérer dans ces domaines pour mieux exploiter les ressources et créer des synergies ;
- Désireuses de continuer à promouvoir les relations existantes entre leurs deux institutions ;

ONT CONVENU ET ARRÊTÉ LE PROTOCOLE DE COOPERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 Objet du protocole

Le présent Protocole a pour objet de définir les domaines et les modalités de la coopération entre l'OMD et le Labex IDGM+.

Article 2 Domaines et modalités de coopération

2.1 Conduite et publication de travaux de recherche

Les deux Parties entreprennent des actions conjointes de recherche sur des questions de politique économique, en particulier le commerce international, la gestion des frontières et la fiscalité douanière, ainsi que sur des questions relatives aux politiques publiques menées en faveur du développement dans le cadre des objectifs de développement durables (ODD).

Les deux Parties peuvent organiser en commun des événements scientifiques, aux formats colloque, séminaire ou atelier, en vue de restituer les résultats de leurs travaux. Ces événements peuvent être ouverts à des partenaires extérieurs, après accord des deux Parties.

2.2 Echanges d'informations, de techniques et d'expériences

Pour mener à bien l'article 2.1, les deux Parties s'engagent à faciliter l'échange et la diffusion des renseignements bibliographiques, des documents et des publications présentant un intérêt pour la recherche et pour l'avancement des travaux qui structurent leurs actions conjointes.

Les deux Parties s'engagent à faciliter entre elles et avec les administrations douanières l'échange, à des fins de recherche, de données relatives aux opérations douanières.

Dans ce cas, elles mettent en œuvre un protocole d'anonymisation et d'usage des données communiquées, en accord avec les pays membres concernés.

Les deux Parties procèdent à des échanges de techniques et d'expérience dans les domaines de la recherche économique et de l'étude des économies en développement. Ces échanges se réalisent sous le principe de la réciprocité sous forme de séjours ou stages par les membres d'une Partie dans les locaux de l'autre Partie :

- à l'OMD, à Bruxelles, pour les membres du Labex IDGM+ ou pour toute personne désignée par cette dernière :
 - *séjours de recherche pour des experts, enseignants-chercheurs et doctorants, incluant leur participation à des sessions ouvertes de différents comités ou groupes de travail et à des missions d'expertise, sous les réserves de confidentialité reprises à l'article 5 du présent Protocole ;
 - *stages des étudiants de niveau Master ;
- à la FERDI ou au CERDI, à Clermont-Ferrand, pour des cadres de l'OMD ou pour toute personne désignée par cette dernière à travers des séjours de recherche et d'échanges.

Ces échanges peuvent conduire à l'attribution du statut de chercheur invité.

2.3 Conception et organisation de formations

Les deux Parties conçoivent et organisent également ensemble des formations, en particulier à l'intention de cadres, de niveaux décideurs ou techniques, des pays en développement concernés par les questions décrites à l'article 2.1, notamment à l'intention des cadres des administrations douanières. Des partenaires extérieurs peuvent être associés à ces formations organisées conjointement, après accord des deux Parties.

Chaque Partie peut associer l'autre Partie à intervenir dans des formations organisées en propre et/ou avec des partenaires extérieurs.

Du côté de l'OMD, le volet « Capacity Building » est notamment assuré par la « WCO Knowledge Academy ».

Du côté du Labex IDGM+, la gestion et le suivi des formations sont assurés par l'Institut des Hautes Etudes du Développement Durable (IHEDD). L'IHEDD, administré par la Ferdi, est l'institut de formation du laboratoire d'excellence (labex) IDGM+ « Initiative pour le développement et la gouvernance mondiale » conduit avec l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et le Centre d'études et de recherches sur le développement international (Cerdi). L'IHEDD peut apporter son expertise en matière d'organisation de séminaires de formation, de production et de diffusion de formations à distance et sa capacité d'innovations pédagogiques.

Article 3 Modalités de mise en œuvre du Protocole

3.1 Aux fins de la mise en œuvre opérationnelle du présent Protocole, l'OMD est représentée par le Chef de l'Unité Recherche, rattachée au Bureau du Secrétaire Général, et le Labex IDGM+ est représenté par le Directeur des relations extérieures et du renforcement des capacités de la FERDI.

3.2 Les Parties procèdent d'un commun accord :

- à des échanges d'avis et d'informations sur les questions définies à l'article 2.3 ;
- à l'examen et à la discussion des activités menées en coopération et des réalisations obtenues dans le cadre du présent Protocole ;
- à l'élaboration de programmes de coopération.

3.3 Chaque Partie s'engage à faire la promotion de sa collaboration avec l'autre Partie dans les publications et actions réalisées dans le cadre de ce protocole. Toutefois, chaque Partie publie les résultats de ses travaux sous sa seule responsabilité ; une Partie ne peut se prévaloir de l'endossement de ses publications et travaux par l'autre Partie.

3.4 Il est procédé, en tant que besoin, à la conclusion d'accords particuliers en application du présent Protocole, à l'effet de préciser et d'adapter les modalités de mise en œuvre des principes et actions sus-évoqués.

Article 4 Propriété intellectuelle

4.1 Les résultats des travaux conjoints menés par les Parties dans le cadre du présent Protocole sont la propriété exclusive de celles-ci. En conséquence, tous les droits y afférents, notamment les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion sont réservés aux Parties.

4.2 S'agissant de travaux publiés, chaque partie peut directement autoriser leur utilisation par des tiers. S'agissant de travaux non publiés, l'accord des deux parties est nécessaire pour une utilisation par un tiers

4.3 S'agissant des productions de recherche du Labex IDGM+ réalisées dans le cadre de ce protocole, l'OMD dispose d'un accès aux publications et travaux de recherche sans coût spécifique.

4.4 Les Parties protègent de manière effective, conformément aux conventions internationales et au droit national applicables, les droits de propriété intellectuelle issus des actions et des travaux effectués en commun.

Article 5 Confidentialité

5.1 Chaque Partie s'engage à assurer la non divulgation de toute information, de tout savoir-faire ainsi que de toute donnée notamment technique, économique ou financière, quel qu'en soient la forme, le support ou le contenu, que l'autre Partie lui a désigné comme ayant un caractère confidentiel.

5.2 Les informations, savoir-faire et données confidentiels communiqués par l'une des Parties à l'autre, sont utilisés à la seule fin de la mise en œuvre du présent Protocole. En conséquence, même après la fin de l'exécution du présent Protocole, ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou être exploités dans les relations avec ceux-ci, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

5.3 Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, à sa demande, au terme de l'exécution du présent Protocole, au cas où il n'est pas renouvelé ou à la date de sa dénonciation, les informations et les données que l'autre Partie juge confidentielles.

Article 6 Dispositions administratives et financières

6.1 Les deux Parties se réunissent annuellement pour établir un programme prévisionnel de coopération, notamment les sujets d'intérêt commun sur lesquels des travaux de recherche doivent être initiés, d'évaluer leur collaboration et d'actualiser, le cas échéant, le programme commun de coopération.

6.2 Les modalités de prise en charge par chaque Partie des coûts résultant des actions de coopération menées en application du présent Protocole sont convenues par accord entre les Parties.

6.3 Sauf disposition contraire explicite, chaque Partie ne rémunère pas les experts, chercheurs ou étudiants de l'autre partie pour les travaux et actions réalisés dans le cadre de ce protocole. Seuls les frais de mission d'un représentant d'une partie peuvent être pris en charge par l'autre Partie.

Article 7 Modifications du Protocole

Toute modification apportée au présent Protocole se fait par avenant dûment conclu entre les Parties.

Article 8 Durée, dénonciation

8.1 Le présent Protocole est conclu pour une période *d'1 (1) an renouvelable*.

8.2 Au terme de la durée prévue à l'alinéa premier, le présent Protocole est reconduit par tacite reconduction pour une période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé-réception, *six (6) mois au mois avant la date d'expiration dudit Protocole*.

8.3 En cas de dénonciation du présent Protocole, les Parties conviennent de fixer d'un commun accord les modalités financières et administratives liées à la fin dudit Protocole. En tout état de cause, le présent Protocole cesse de produire ses effets au plus tard six (6) mois après sa dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

Article 9 Communication et notification

9.1 Toute communication, notification ou demande afférente au présent Protocole se fait sous forme écrite et est réputée avoir été dûment effectuée si elle est transmise à son destinataire par porteur, par courrier postal, courrier express ou courrier électronique, télécopie, télex ou télégramme aux adresses suivantes :

Pour l'OMD, adresse postale :
Organisation Mondiale des Douanes (OMD)
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles
Belgique

A l'attention du Secrétaire Général
Téléphone : +32 (0)2.209.92.11
Courriel : kunio.mikuriya@wcoomd.org
Avec copie à :

Pour la Ferdi au nom du Labex IDGM+, adresse postale :
Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International
(Ferdì)
63, Boulevard François-Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand
France

A l'attention du Président du Conseil d'Administration
Téléphone : +33 (0)473.17.75.30
Courriel : patrick.guillaumont@ferdi.fr
Avec copie à :

9.2 Toutefois, l'envoi de tout document ou de toute information par télécopie ou autre procédé similaire doit être confirmé par courrier écrit au destinataire.

Article 10 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Protocole est réglé uniquement à l'amiable.

Article 11 Prise d'effet

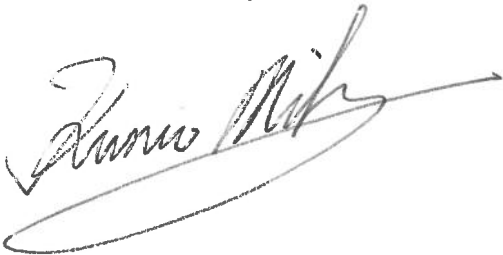
Le présent Protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Bruxelles, le 10/12/2021
En deux (2) exemplaires originaux en français.

Pour l'OMD,

Le Secrétaire Général


Kunio MIKURIYA



Pour la Ferdi,

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick GUILLAUMONT





FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

63 boulevard François Mitterrand
CS 50320
63009 Clermont Ferrand Cedex
+33 (0)4 73 17 75 30
E.mail : contact@ferdi.fr

Procuration

Je soussigné Monsieur Patrick Guillaumont, Président de la Ferdi, donne procuration par la présente à Monsieur Grégoire Rota-Graziosi pour signer en mon nom le protocole d'accord qui a pour objet de définir les domaines et les modalités de la coopération entre l'OMD et la Ferdi agissant pour le compte de l'IDGM+.

Fait à Clermont Ferrand, le 7 décembre 2021

Signature du mandataire